

## ANNEXE 6

### LE TARIF 2020

Le tarif horaire est fixé par la caisse nationale d'allocation familiales (CNAF) en fonction des revenus de la famille et de sa composition.

<b>CRECHE FAMILIALE</b>	<b>COMPOSITION DE LA FAMILLE</b>			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
Taux horaire	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

Par ailleurs, un montant minimum et maximum des revenus mensuels fixé chaque année par la CNAF est pris en compte pour le calcul du tarif horaire :

Revenu mensuel plancher 2020	<b>705,27 €</b>
Revenu mensuel plafond 2020	<b>5 600 €</b>